

PS MOBILE ACCESS

ANNEXE 1 : Conditions générales de vente de PS MOBILE ACCESS

(Version 01/04/2021)

ANNEX 1: General Terms and Conditions of Sale of PS MOBILE ACCESS

(Version 01/04/2021)

1) CONSIDÉRANT QUE

Les présentes Conditions Générales ont vocation à régir les relations contractuelles générales des parties constituées de la Société et du Partenaire (ci-après les « Parties »), quelle que soit la ou les Solution(s) souscrite(s), et s'appliquent chaque fois que la Société fournit des prestations au Partenaire.

Pour chaque Service que le Partenaire souhaite confier à la Société, les Parties signeront de nouveaux Bons de commande. Toutefois, en cas de demande de mise en œuvre d'une nouvelle Solution, la Société se réserve le droit de soumettre de nouvelles Conditions Générales, valables pour toutes les Solutions et se substituant aux conditions précédentes, ce que le Partenaire accepte expressément.

1) WHEREAS

These General Terms and Conditions are intended to govern the general contractual relations of the parties consisting of the Company and the Partner (hereinafter the "Parties"), regardless of the Solution(s) subscribed, and apply whenever the Company provides services for the Partner.

For each Service that the Partner wishes to entrust to the Company, the Parties shall sign new Purchase Orders. However, in the event of any request to implement a new Solution, the Company reserves the right to submit new General Terms and Conditions, which shall be valid for all the Solutions and replace the previous conditions, which the Partner expressly accepts.

2) Définitions

Les termes définis ci-dessous auront la même signification au singulier comme au pluriel.

API : désigne le logiciel permettant la communication entre la plateforme du Partenaire et la plateforme de la Société.

Bon de Commande : désigne la description des Solutions souscrites par le Partenaire et les conditions financières associées.

Contrat : désigne pour chaque Solution commandée par le Partenaire au titre du Bon de commande associé, un ensemble constitué des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Bon de commande applicables aux Solutions retenues pris dans leur ensemble.

LCB/FT : désigne la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2) Definitions

The terms defined below shall have the same meaning in both the singular and the plural.

API: means the software used to provide communication between the Partner's platform and the Company's platform.

Purchase Order: means the description of the Solutions subscribed to by the Partner and the related financial terms and conditions.

Agreement: means, for each Solution ordered by the Partner under the associated Purchase Order, a set consisting of these General Terms and Conditions, the Special Terms and the Purchase Order applicable to the selected Solutions taken as a whole.

AML/TF: means anti money laundering and terrorism financing regulations.

PS MOBILE ACCESS

Opérateur : désigne :

- tout opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des télécommunications,
- toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou mettant à disposition du public un service de communications électroniques dans un pays autre que la France ou tout opérateur de paiement permettant la facturation d'un utilisateur,
- tout prestataire de services intermédiaire entre la Société et un ou plusieurs Opérateurs.

Partenaire : désigne le cocontractant de la Société, que ce soit l'Éditeur ou l'Aggrégateur.

Recommandation(s) Éthique(s) : désigne les documents applicables aux Services que le Partenaire souhaite proposer aux Utilisateurs via Internet, téléphone ou tout autre support y compris le code déontologique et les recommandations de l'organisme professionnel français : Association Française pour le développement des services et usages Multimédias et Multi-opérateurs.

Services : désigne les services fournis par le Partenaire à des tiers.

Société : désigne PS MOBILE ACCESS

Solution(s) : désigne la ou les prestations et solutions mises à disposition du Partenaire par la Société. La ou les Solution(s) est/sont décrite(s) dans les Conditions Particulières et dans le Bon de commande, selon les modalités financières suivantes : Facturation par la Société (article 7.2).

Utilisateur(s) : désigne les Utilisateurs du/des Site(s) et/ou des Services Partenaires qui :

- ont souscrit une offre d'accès à Internet auprès d'un FAI, ou toute personne dûment autorisée par l'abonné lui-même ; et/ou
- ont souscrit une offre prépayée ou post-payée auprès

Operator: means:

- any electronic communications operator within the meaning of the French Post and Telecommunications Code,
- any natural person or legal entity operating an electronic communications network open to the public or providing the public with an electronic communications service in a country other than France or any payment operator enabling the billing of a user,
- any intermediary service provider between the Company and one or more Operators.

Partner: means the Company's co-contractor, whether the Publisher or the Aggregator.

Ethics Recommendation(s): means the documents applicable to the Services that the Partner wishes to offer to Users via the Internet, telephone or any other medium including deontological code and recommendations of the French professional organization: Association Française pour le développement des services et usages Multimédias et Multi-opérateurs.

Services: means the services provided by the Partner to third parties.

Company: means PS MOBILE ACCESS

Solution(s): means the service(s) and billing solutions made available to the Partner by the Company. The Solution(s) is/are described in the Special Terms and Conditions and in the Purchase Order, according to the following financial terms: Invoicing by the Company (article 7.2).

User(s): means Users of the Partner Site(s) and/or Services who:

- have subscribed to an Internet access offering from an ISP, or any person duly authorized by the subscriber themselves; and/or
- have subscribed to a prepaid or postpaid offer

PS MOBILE ACCESS

3) Documents contractuels

Chaque Contrat est constitué des documents suivants, énumérés par ordre de priorité décroissant :

- le(s) Bon(s) de commande,
- les Conditions Particulières de la Solution choisie par le Partenaire,
- les présentes Conditions Générales de Vente de PS Mobile Access,

Les dispositions des documents contractuels ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à l'objet de chaque Contrat. En conséquence, ils annulent et remplacent pour chaque Contrat toute proposition (autre que celle constituant, le cas échéant, les Conditions Particulières) ou tout accord préalable, oral ou écrit, relatif au même objet.

Il est entendu que la Société pourra refuser toute commande si les éléments du Bon de commande transmis par la Société au Partenaire pour signature ont été modifiés par le Partenaire sans l'accord de la Société.

Toute demande de modification des Prestations par le Partenaire ou des caractéristiques de sa Prestation devra faire l'objet d'un Bon de Commande dûment régularisé par les deux Parties.

3) Contractual Documents

Each Agreement comprises the following documents, listed in decreasing order of priority:

- the Purchase Order(s),
- the Special Terms and Conditions of the Solution chosen by the Partner,
- these General Terms and Conditions of Sale of PS Mobile Access,

The provisions of the above contractual documents express the entire agreement between the Parties relating to the subject matter of each Agreement. Consequently, for each Agreement, they cancel and replace any proposals (other than one constituting, where applicable, the Special Terms and Conditions) or any prior spoken or written agreement relating to the same subject matter.

It is hereby understood that the Company may refuse any order if the items in the Purchase Order sent by the Company to the Partner for signature have been modified by the Partner without the Company's agreement.

Any request by the Partner to modify the Services or the characteristics of its Service must be the subject of a Purchase Order duly regularized by both Parties.

4) Obligations de la Société

La Société s'engage à :

- fournir les Solutions avec diligence, conformément aux usages et aux stipulations du Contrat ;
- mettre en œuvre les Solutions telles que définies au Contrat et plus particulièrement dans les Conditions Particulières et le Bon de commande.

L'utilisation du ou des Service(s) du Partenaire est suivie et mesurée à l'aide d'outils spécifiques à la Société, pour lesquels le Partenaire bénéficie d'un accès pour le suivi de la prestation fournie par la Société.

Par ailleurs, la Société :

- est responsable des différentes relations avec les Opérateurs dans la fourniture des Solutions ;
- fournit au Partenaire les Solutions souscrites et spécifiées dans les Bons de commande, selon les modalités financières suivantes : Facturation par la Société (article 7.2);
- s'assure que sa plateforme est conforme aux équipements de l'Opérateur.

4) Obligations of the Company

The Company undertakes to:

- provide the Solutions diligently, in accordance with standard practice and the stipulations of the Agreement;
- implement the Solutions as defined in the Agreement and more particularly in the Special Terms and Conditions and the Purchase Order.

The use of the Partner's Service(s) is monitored and metered using tools specific to the Company, for which the Partner shall access for the follow-up of the Service delivered by the Company.

Moreover, the Company:

- is responsible for the various relations with the Operators in the provision of the Solutions;
- provides to the Partner the subscribed Solutions specified in the Purchase Orders, according to the following financial terms : Invoicing by the Company (article 7.2);
- ensures that its platform complies with the Operators' equipment.

PS MOBILE ACCESS

La Société s'engage, dans la mesure du possible, à fournir un service de qualité suffisante pour permettre le bon fonctionnement des Solutions. Il est expressément précisé que compte tenu des caractéristiques des réseaux et technologies de communications électroniques concernés et dès lors que la Société n'a aucun contrôle sur ces réseaux, la Société est tenue à une obligation de moyens.

Occasionnellement, les actes, omissions ou absences de tiers peuvent empêcher les Utilisateurs de se connecter aux réseaux ou en limiter la capacité. La Société devra rechercher, dans la mesure du possible, des solutions pour améliorer la situation, mais il est entendu qu'en tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements ou de l'indisponibilité des réseaux de communications électroniques et/ou électriques, qui échappent au contrôle de la Société.

Il est ici précisé que la Société recommande au Partenaire de se faire conseiller par un professionnel en mesure de lui fournir un avis juridique sur les Services qu'elle propose aux Utilisateurs Finaux. La Société ne fournit aucun conseil fiscal ou juridique sur toute question relative aux Solutions fournies et/ou aux Services.

The Company undertakes, as far as possible, to provide a service of sufficient quality to enable the Solutions to operate correctly. It is expressly specified that given the characteristics of the electronic communications networks and technologies in question and since Company has no control over such networks, the Company is bound by a best endeavors obligation.

Occasionally, the acts, omissions or absence of third parties may prevent Users connecting to the networks or limit their ability to do so. The Company shall, as far as possible, seek solutions to improve the situation, but it is hereby understood that in any event, it shall not be held liable for any malfunctions or unavailability of the electronic and/or electrical communications networks, which are beyond Company's control.

It is hereby specified that the Company advises the Partner to seek advice from a professional able to provide it with legal advice as to the Services that it offers to the End Users. The Company does not provide any tax-related or legal advice on any matter relating to the Solutions provided and/or the Services.

5) Obligations du Partenaire

5.1 Obligations générales

Le Partenaire s'engage à :

- fournir toutes les informations requises dans le Bon de commande et informer la Société de toute modification concernant ces informations ;
- prendre toutes mesures utiles auprès de tout tiers de son choix en vue d'assurer le bon fonctionnement du service informatique et des outils du Partenaire et, le cas échéant, leur mise à jour pour assurer la mise à disposition correcte de la Solution par la Société. La Société ne sera pas responsable du dysfonctionnement de la Solution du fait de l'un des éléments ci-dessus.
- respecter l'ensemble des instructions et spécifications techniques applicables à la Solution fournies par la Société et se conformer aux nouvelles indications et/ou instructions techniques ;
- régler les factures émises par la Société au titre des Solutions fournies, dans les délais et conditions prévus au Contrat ;

5) Obligations of the Partner

5.1 General Obligations

The Partner undertakes to:

- provide all the information required in the Purchase Order and inform the Company of any changes concerning this information;
- take all useful measures with any third party of its choice with a view to ensuring proper operation of the IT service and the Partner's tools and, where applicable, their updating to ensure the proper provision of the Solution by the Company. The Company shall not be liable for the malfunction of the Solution due to one of the above elements.
- comply with all the instructions and technical specifications applicable to the Solution provided by the Company and comply with any new indications and/or technical instructions;
- pay the invoices issued by the Company for the Solutions provided, by the deadlines and in accordance with the terms and conditions set out in the Agreement;

PS MOBILE ACCESS

- respecter à tout moment les lois et réglementations applicables aux Services, y compris les Recommandations Éthiques applicables ;

- coopérer et fournir à la Société toutes les données et informations nécessaires concernant la société du Partenaire requise conformément à la réglementation applicable en matière de mesures anticorruption et mettre régulièrement à jour ces informations.

Le Partenaire sera seul responsable :

- du contenu des informations communiquées aux consommateurs ou des données, informations et marques concernant ses produits, telles que les déclarations concernant les caractéristiques, les performances, le prix et les conditions générales de vente, ainsi que des données, y compris toute information personnelle, qu'il stocke ou transmet tant à ses Utilisateurs qu'à la Société ;

- de l'exercice de son activité ;

- du choix des Solutions souscrites auprès de la Société ;

- des incidents d'exploitation d'API ou de logiciels dus à une erreur ou négligence de sa part ou de la part de ses employés ou sous-traitants ;

- de l'obtention dans tous les territoires où le Service est exploité des autorisations d'utilisation et/ou de diffusion des images, textes, vidéos, musiques, sons et documents de toute nature incorporés au Service ou susceptibles d'être mis à disposition des Utilisateurs, des autorisations d'utilisation des logiciels utilisés pour permettre le fonctionnement du Service et non fournis par la Société, ainsi que du paiement des redevances y afférentes ;

- de toute publicité qu'il édite ou qu'il fait éditer pour son compte par l'intermédiaire de prestataires ;

- du respect de l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès des autorités compétentes ;

- du paiement de toutes taxes et redevances relatives à son activité et à la vente ou à la location de tout contenu incorporel et/ou Services qu'il propose ;

- de l'obsolescence du ou des équipements supportant le fonctionnement de son ou ses Sites. En conséquence, il est responsable de la prise en charge des modifications de ces équipements et, à défaut, en supporte seul les conséquences.

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser les Solutions mises à sa disposition uniquement dans le but indiqué dans les CP de la Solution

- comply at all times with Laws and regulations applicable to the Services including applicable Ethical Recommendations;

- cooperate with and provide Company with all necessary data and information about the Partner's company, required in accordance with the applicable anti-corruption regulations, and regularly update this information.

The Partner shall be solely responsible for:

- the content of the information provided to the consumers, or data, information and brands concerning its products, such as statements regarding the characteristics, performance, price and terms and conditions of sale, as well as the data, including any personal information, stored by it or transmitted to both its Users and the Company,;

- conducting its business;

- the choice of the Solutions subscribed with the Company;

- API or software operating incidents due to error or negligence by it or its employees or subcontractors;

- obtaining in all territories where the Service is exploited authorizations to use and/or disseminate pictures, text, videos, music, sounds and documents of any kind that are incorporated into the Service or which may be made available to the Users, and authorizations to use the software used to enable the Service to operate and not provided by the Company, as well as the payment of any associated fees;

- any advertising published by it or that it has published on its behalf through service providers;

- compliance with all of its reporting obligations to the competent authorities;

- the payment of all taxes and fees relating to its business and to the sale or leasing of any intangible content and/or Services that it offers;

- the obsolescence of the equipment(s) supporting the operation of its Site(s). Consequently, it is responsible for bearing the cost of any changes to this equipment and, failing this, for solely bearing the consequences.

The Partner undertakes to:

- use the Solutions made available to it solely for the purposes indicated in the Special Conditions of the Solution

PS MOBILE ACCESS

5.2. Sanctions économiques

Le terme **Sanction** désigne toute sanction, loi, réglementation ou mesure restrictive économique ou commerciale (y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions ou mesures relatives à un embargo ou au gel des fonds et des ressources économiques) promulguée, administrée, imposée ou appliquée par les États-Unis d'Amérique, y compris les Réglementations de l'OFAC, des Nations Unies, de l'Union européenne, de la République française, de la République de Lituanie et/ou du Trésor britannique.

Le Partenaire déclare que ni lui ni aucun de ses actionnaires, dirigeants, filiales et/ou partenaires commerciaux tels que définis aux articles L233-1 et L233-3 du code de commerce et/ou intermédiaires :

- n'est soumis à des Sanctions ; ou
- n'est contrôlé par une personne faisant l'objet de Sanctions, ou
- n'exerce des activités soumises à Sanctions, quelle que soit leur localisation géographique, ou
- n'a exercé toute activité, n'a agi ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption de toute juridiction dans les domaines où il exerce ses activités.

Le Partenaire garantit et déclare avoir pris les mesures nécessaires et mis en œuvre des procédures et directives adéquates pour prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Le Partenaire garantit et déclare que la rémunération fournie par ses Services n'est pas destinée à financer les activités d'une personne qui est, à sa connaissance, soumise à des Sanctions ou contrôlée par une personne soumise à des Sanctions qui pourrait conduire la Société à exercer des activités soumises à des Sanctions.

5.3 Manquement du Partenaire à ses obligations

5.3.1. Paiement d'une Pénalité à PSMA

Le non-respect par le Partenaire d'une ou plusieurs de ces obligations pourra entraîner l'application par la Société d'une pénalité pour chacun de ces manquements signalés par un Opérateur et/ou par un organisme compétent, et/ou vus par la Société, et/ou signalés par plusieurs Utilisateurs.

Le montant dû au titre d'une pénalité est défini dans le Bon de commande.

5.2. Economic Sanctions

The term **Sanction** shall mean any economic or commercial sanction, law, regulation or restrictive measure (including but not limited to sanctions or measures relating to an embargo or to the freezing of funds and economic resources) enacted, administered, imposed or applied by the United States of America, including OFAC Regulations, the United Nations, the European Union, the French Republic, Republic of Lithuania and/or the British Treasury.

The Partner hereby declares that neither it nor any of its shareholders, managers, subsidiaries and/or business partners as defined in articles L233-1 and L233-3 of the French commercial code and/or intermediaries:

- are subject to Sanctions; or
- are controlled by a person subject to Sanctions, or
- are engaged in activities subject to Sanctions, regardless of their geographical location, or
- have engaged in any activity, acted or behaved in a way likely to violate the anti-money laundering, terrorist financing or corruption laws and regulations of any jurisdiction in the areas in which it conducts its business.

The Partner warrants and declares that it has taken the necessary measures and implemented adequate procedures and guidelines to prevent any violation of these laws, regulations and rules.

The Partner warrants and declares that the remuneration provided by its Services is not intended to finance the activities of a person who is, to the best of its knowledge, subject to Sanctions or controlled by a person subject to Sanctions that could lead to the Company being engaged in activities subject to Sanctions.

5.3 Failure of the Partner to Comply With its Obligations

5.3.1. Payment of a Penalty to PSMA

A failure of the Partner to comply with one or more of these obligations may lead to the Company applying a penalty for each such failure reported by an Operator and/or by a competent body, and/or seen by the Company, and/or reported by several Users.

The amount due as a penalty is defined in the Purchase Order.

5.3.2. Remboursement, fraude, amendes dues par le Partenaire

- Défaillance signalée par l'Opérateur et/ou par un organisme compétent :

Dans l'hypothèse où les Opérateurs appliqueraient à la Société une ou plusieurs pénalités du fait du non-respect par le Partenaire des Recommandations Éthiques et/ou des recommandations de la Société quant à leur application, la Société pourra facturer ces sommes au Partenaire.

Dans ce cas, la Société s'engage à en informer le Partenaire par courrier électronique.

5.3.3 Résiliation du Contrat pour faute

Le non-respect par le Partenaire de ses obligations pourra en outre entraîner la résiliation du Contrat pour manquement aux termes de l'article 14.2 ou immédiatement par la Société aux termes de l'article 14.5.

5.3.4. Compensation financière applicable en cas de non-respect d'une obligation d'exclusivité

En cas de non-respect par le Partenaire d'une obligation d'exclusivité stipulée dans le Bon de Commande, il sera redevable envers la Société d'une indemnité équivalente

au montant des sommes effectivement facturées au Partenaire au cours des six (6) mois précédant la notification au Partenaire du non-respect de l'obligation par la Société (dans le cas d'une Solution qui est facturée par la Société au Partenaire).

5.3.2. Refund, fraud, fines due by the Partner

- Failure reported by the Operator and/or by a competent body:

Should the Operators apply to the Company sums in respect of one or more penalties as a result of the Partner not complying with the Ethics Recommendations and/or the Company's recommendations as to their application, the Company may bill these sums to the Partner.

In such cases, the Company undertakes to inform the Partner by e-mail.

5.3.3 Termination of the Agreement for default

Failure for the Partner to meet its obligations may, in addition, result in the termination of the Agreement for default under the terms of Article 14.2 or immediately by the Company under the terms of Article 14.5.

5.3.4. Financial compensation applicable for failure to comply with an exclusivity obligation

In the event of the Partner failing to comply with an exclusivity obligation stipulated in the Purchase Order, it shall be liable to pay the Company compensation equivalent to:

- the amount of the sums actually billed to the Partner during the six (6) months preceding the Partner being informed of the Company's failure to comply with the obligation –(in the specific case where the Solution is billed by the Company to the Partner).

6) Collaboration et coopération

Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de bonne foi dans le cadre de leurs relations.

Chacune des Parties s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en fournissant à l'autre partie tous les éléments et informations qu'elle pourra demander dans le cadre du présent Contrat et de la rédaction de ses éventuels avenants.

6) Collaboration and Cooperation

The Parties shall agree to work closely together in good faith in the context of their relationship.

Each of the Parties hereby undertakes to maintain an active and regular collaboration by providing the other party with all items and information that it may request in the context of this Agreement and the drafting of any amendments.

PS MOBILE ACCESS

Si la demande d'information du Partenaire par la Société l'oblige à réaliser une étude technique ou des travaux n'entrant pas dans le cadre des prestations confiées telles que définies aux Conditions Particulières, la Société pourra facturer les prestations ainsi réalisées au Partenaire sur la base d'un avenant signé par les Parties ou de nouveaux Bons de Commande signés par les Parties.

If the Partner's request for information from the Company requires the latter to perform a technical study or work that is not within the scope of the services entrusted as defined in the Special Terms and Conditions, the Company may bill for the services thus provided to the Partner on the basis of an amendment signed by the Parties or new Purchase Orders signed by the Parties.

Le Partenaire reconnaît que la Société a le droit d'effectuer des tests afin de vérifier que le Partenaire respecte ses engagements contractuels et/ou afin de vérifier le bon fonctionnement de la Solution souscrite.

The Partner acknowledges that the Company has the right to perform tests in order to verify that the Partner is complying with its contractual commitments and/or in order to check that the subscribed Solution is operating properly.

Si la Société découvre une ou plusieurs violations du Contrat et/ou des réglementations des Conditions particulières et/ou des statuts et/ou des Réglementations locales, le Contrat peut être suspendu tel que défini à l'article 15 ou résilié par défaut aux termes de l'article 14.2 ou immédiatement par la Société aux termes de l'article 14.5.

If the Company discovers one or more breaches of the Agreement and/or Special Terms and/or statutes regulations and/or Local Regulations, the Agreement may be suspended as defined in article 15 or terminated for default under the terms of Article 14.2 or immediately by the Company under the terms of Article 14.5.

Dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande de la Société, le Partenaire fournira toutes les informations nécessaires concernant l'exécution du Contrat.

Within forty-eight (48) hours the Company's request the Partner shall provide all necessary information concerning the execution of the Contract..

7) Conditions financières

7) Financial Terms and Conditions

Les Conditions Financières et les éventuelles dispositions fiscales propres à la Solution sont définies dans le(s) Bon(s) de commande conclu(s) par le Partenaire. Il en est de même des échéanciers de reversement éventuellement applicables.

Financial Terms and Conditions and any tax provisions specific to the Solution are defined in the Purchase Order(s) concluded by the Partner. The same applies to the repayment schedules that may be applicable.

Il est rappelé que, sauf réglementation particulière imposant la mention des prix toutes taxes comprises, les prix sont définis en euros hors taxes et majorés des taxes éventuellement en vigueur à la date de facturation. La Société s'engage à fournir au Partenaire, sur demande, une attestation indiquant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales conformément à la législation applicable, notamment en matière de TVA.

It should be noted that, barring any special regulations requiring that prices be stated inclusive of taxes, prices shall be defined in euros excluding taxes and increased by any taxes in force on the billing date. The Company undertakes to provide the Partner, when requested, with a certificate indicating that it has met its tax obligations in accordance with the applicable legislation, notably as regards VAT.

PS MOBILE ACCESS

7.1 Conditions de facturation des Solutions fournies par la Société (dans le cas spécifique de Solutions facturées par la Société au Partenaire)

Les prix et conditions de paiement applicables aux Solutions sont définis dans le Bon de Commande correspondant.

Le Partenaire accepte expressément que les factures émises par la Société soient réglées par prélèvement sur les coordonnées bancaires communiquées par le Partenaire, avant les dates limites indiqués dans le Contrat ou sur le Bon de commande.

Sauf mention contraire dans un document de rang supérieur, les factures adressées par la Société au Partenaire sont payables dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

La Solution récurrente sera facturée selon les modalités prévues dans les Bons de commande et les présentes Conditions générales. Toutefois, en cas de retard ou d'échec de mise en ligne des Solutions imputable au Partenaire et malgré la mise en œuvre par la Société de tous les moyens utiles, la Société sera en droit d'exiger le paiement des Solutions récurrentes, notamment celles dépendant de la mise en ligne des Solutions.

En cas de défaut ou de retard de paiement à son échéance, la Société ne sera plus tenue par ses obligations contractuelles jusqu'à régularisation du paiement par le Partenaire.

A défaut de contestation des factures dans un délai de 45 jours à compter de la réception par le Partenaire, celui-ci sera réputé avoir définitivement accepté les factures et ne pourra plus les contester.

Si les montants facturés sont inférieurs à cent cinquante euros (150€) par mois, la Société adressera au Partenaire des factures trimestrielles, semestrielles ou annuelles « à l'avance ».

Si le montant contesté est inférieur à cinq pour cent (5%) du montant total de la facture sur laquelle porte le litige, le montant total spécifié dans la facture sera payé par le Partenaire à la Société à son échéance.

7.1 Billing Terms and Conditions for the Solutions Provided by the Company (in the specific case of Solutions invoiced by the Company to the Partner)

The prices and payment terms applicable to the Solutions are defined in the corresponding Purchase Order.

The Partner expressly agrees that the invoices issued by the Company shall be paid by direct debit via the bank account details provided by the Partner, before the deadlines indicated in the Agreement or on the Purchase Order.

Unless otherwise specified in a higher-ranking document, the invoices sent by the Company to the Partner are payable within thirty (30) days of the invoice issue date.

Recurring Solution shall be billed in accordance with the terms provided for in the Purchase Orders and these General Terms and Conditions. However, in the event of a delay or failure to put the Solutions online for reasons attributable to the Partner and despite the Company implementing all useful means, the Company shall be entitled to demand payment for the recurring Solutions, notably those dependent on the online publication of the Solutions.

In the event of default or late payment at its due date, the Company shall no longer be bound by its contractual obligations until the payment is regularized by the Partner.

If invoices are not disputed within 45 days of receipt by the Partner, the latter shall be deemed to have definitively accepted the invoices and the latter shall no longer be able to dispute them.

If the amounts billed are less than one hundred and fifty euros (€150) per month, the Company shall send the Partner invoices quarterly, semi-annually or annually "in advance".

If the disputed amount is less than five percent (5%) of the total value of the invoice to which the dispute relates, the total amount specified in the invoice shall be paid by the Partner to the Company on its due date.

PS MOBILE ACCESS

Si, en revanche, le montant contesté est supérieur à cinq pour cent (5%) du montant total de la facture sur laquelle porte le litige, il peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à ce que le litige soit résolu. En tout état de cause, le solde de la facture restera payable à son échéance.

Si les Parties n'ont pas résolu un différend dans un délai de dix (10) jours suivant la notification du Partenaire, chaque Partie pourra notifier par écrit à l'autre Partie sa volonté de soumettre le différend à un expert (« l'Expert ») choisi d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut d'accord, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de ladite notification, désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des Parties et non en qualité d'arbitre et la décision de l'Expert sera définitive et sans recours, sauf preuve d'une erreur manifeste. Ledit Expert rendra sa décision dans les vingt (20) jours suivant sa désignation.

Les Parties coopéreront avec l'Expert et lui communiqueront sans délai les documents et informations qu'elles jugeront nécessaires pour lui permettre de parvenir à sa décision.

Toute somme due par une Partie à l'autre en vertu de la décision de l'Expert sera payable dans les dix (10) jours de ladite décision. La Partie déchargée paiera, outre les sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'exigibilité du montant concerné et la date d'effet du paiement. Elle supportera également les frais de l'Expert.

7.2 Intérêts de retard

Il est expressément convenu entre les Parties que le défaut de paiement à l'échéance par le Partenaire, sauf dérogation formelle de la Société, entraînera sans mise en demeure préalable :

- le paiement de toutes les sommes dues par le Partenaire et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de paiement prévu ;
- la facturation d'intérêts de retard, dus du seul fait de la date d'échéance du terme contractuel représentant trois (3) fois le taux d'intérêt légal basé sur le montant de la dette non payée à l'échéance. Le taux est calculé *pro rata temporis* par période mensuelle. Le montant susvisé sera capitalisé au même taux, le premier jour de chaque mois,

If, on the other hand, the disputed amount exceeds five percent (5%) of the total invoice value to which the dispute relates, it may be deducted from the invoice payment until the dispute is resolved. In any event, the balance of the invoice shall remain payable on its due date.

Should the Parties have not resolved a dispute within a period of ten (10) days following the notification of the Partner, each Party may notify the other Party in writing of its wish to submit the dispute to an expert ("the Expert") chosen by mutual agreement between the Parties or, failing agreement, within a period of five (5) working days from said notification, appointed by the President of the Paris Commercial Court. The Expert shall act as joint representative of the Parties and not as arbitrator and the Expert's decision shall be final and without recourse, unless there is evidence of manifest error. Said Expert shall issue their decision within twenty (20) days of being appointed.

The Parties shall cooperate with the Expert and immediately provide the latter with the documents and information that they deem necessary to enable them to reach their decision.

Any sum owed by one Party to the other under the Expert's decision shall be payable within ten (10) days of said decision. The discharged Party shall pay, in addition to the sums due, late payment interest calculated between the due date of the amount concerned and the effective date of payment. It shall also bear the cost of the Expert.

7.2 Late Payment Interest

It is expressly agreed between the Parties that failure by the Partner to pay on the due date, unless the Company formally grants a postponement, shall result, without prior notice, in:

- the payment of all sums owed by the Partner and their immediate payability, regardless of the payment method provided for;
- the billing of late payment interest, due solely as a result of the due date of the contractual term representing three (3) times the legal interest rate based on the amount of the debt not paid by the due date. The rate is calculated *pro rata temporis* per monthly period. The aforementioned amount shall be capitalized at the same rate, on the first day of each month,

PS MOBILE ACCESS

- la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

7.3 Modifications des conditions financières

Le Partenaire reconnaît être informé que le prix des Solutions dépend notamment des conditions financières des Opérateurs tiers.

En conséquence, le Partenaire accepte expressément que les modifications des conditions financières que ces Opérateurs appliquent à la Société, qui ont un impact sur les conditions financières dans lesquelles la Société fournit les Solutions au Partenaire se répercutent sur le prix des Solutions .

Le Partenaire sera informé des modifications des éléments ci-dessus par e-mail et/ou tout autre moyen de communication choisi par la Société. Le Partenaire accepte expressément que ces modifications de prix soient répercutées par la Société à la date d'effet indiquée dans l'e-mail d'information ou tout autre moyen de communication choisi par la Société, de manière rétroactive si le tiers l'exige. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront également en cas de modification ou d'évolution de la répartition de la base d'abonnés entre les différents Opérateurs.

Toutefois, le Partenaire conserve la possibilité de résilier le présent Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la première facture constatant une modification mentionnée ci-dessus, s'il rejette les modifications tarifaires. Sauf opposition du Partenaire dans le délai susvisé, la modification de prix sera réputée acceptée.

7.4 Réquisitions

Le Partenaire reconnaît et accepte que la Société se réserve le droit de facturer des frais à hauteur de cinquante (50) euros par réquisition, hors taxes en cas de réquisition légale et s'engage à les payer.

7.5 Fiscalité

Chacune des Parties reste redevable du paiement des impôts et taxes incombant à son activité, la solidarité étant exclue à ce titre. Le Partenaire aura la charge de prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir toutes

- the billing of fixed compensation for recovery costs amounting to €40.

7.3 Changes in Financial Terms and Conditions

The Partner acknowledges being informed that the price of the Solutions, depends in particular on the financial terms and conditions of the third-party Operators and/or DV Payment.

As a consequence, the Partner expressly agrees that changes to the financial terms and conditions that these Operators apply to the Company, which have an impact on the financial terms and conditions under which the Company provides the Solutions to the Partners shall be reflected in the price of the Solutions.

The Partner shall be informed of changes to the above items by e-mail and/or any other means of communication chosen by the Company. The Partner expressly accepts that these price changes will be passed on by the Company on the effective date indicated in the information e-mail or any other means of communication chosen by the Company, retroactively if required by the said third party. The above provisions shall also apply in the event of a change or evolution in the distribution of the subscriber base between the various Operators.

However, the Partner retains the option to terminate this Agreement within one (1) month of receipt of the first invoice noting a change mentioned above, if it rejects the tariff changes. Unless the Partner objects before the aforementioned deadline, the price change shall be deemed to have been accepted.

7.4 Requisitions

The Partner acknowledges and accepts that the Company reserves the right to bill costs amounting to fifty (50) euros per requisition, excluding taxes as a legal requirement and undertakes to pay them.

7.5 Taxation

Each of the Parties remains liable for the payment of the taxes and duties incumbent on its business, with joint liability being excluded in this regard. The Partner shall be responsible for taking all necessary measures to fulfill all its

PS MOBILE ACCESS

ses obligations en matière de déclarations de revenus et/ou de paiements fiscaux, et de droits de quelque nature que ce soit.

De même, il lui appartiendra de prendre toutes les mesures nécessaires auprès de ses partenaires basés hors de France afin que ces derniers s'acquittent de l'ensemble de leurs obligations relatives aux déclarations et/ou paiements d'impôts ainsi que des autres droits.

En outre, le Partenaire veillera à ce que la structure de son entreprise et de ses activités soient conformes à la réglementation fiscale française.

7.6 Statistiques

En principe, les statistiques de l'Opérateur prévaudront entre les Parties, mais si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des statistiques sur les Opérateurs individuels, notamment pour certaines ressources partagées, les Parties conviennent par les présentes que les statistiques de la Société prévaudront.

8. Politique de lutte contre la fraude. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Société a mis en place une politique de lutte contre la fraude couvrant les chaînes de paiement des Opérateurs. En conséquence, la Société a pris diverses mesures pour prévenir, détecter et bloquer les fraudes ou tentatives de fraudes des Partenaires ou de tiers.

La Société et DV PAYMENT ont mis en place un dispositif de surveillance et de reporting qui révélera toute tentative de fraude et/ou blanchiment/financement du terrorisme par un Partenaire ou un tiers. De nombreux indicateurs sont suivis tels que :

- le volume des tentatives par rapport au volume des transactions acceptées ;
- le volume des transactions refusées par rapport au volume des transactions annulées ;
- des statistiques de ventes anormales ;
- des taux d'annulation anormaux ;
- des taux de vente anormaux par Service et par Partenaire ;
- des taux de fraude par rapport aux transactions ;
- des taux de réclamations clients par Service reçu directement sur notre centre Customer Care ;
- un taux de sortie précoce anormal ;
- des scénarios de surveillance spécifiques pour l'identification des opérations suspectes.

obligations with regard to income tax declarations and/or tax payments, and duties of any kind whatsoever.

Similarly, it shall be responsible for taking all necessary measures with its partners based outside France to ensure that the latter fulfill all of their obligations relating to income tax declarations and/or payments as well other duties.

In addition, the Partner shall ensure that the structure of its company and its business activities comply with French tax regulations.

7.6 Statistics

In principle, the Operator's statistics shall prevail between the Parties, but if the Company is unable to obtain statistics on individual Operators, notably for certain shared resources, the parties hereby agree that the Company's statistics shall prevail.

8. Fraud / Anti-fraud policy. Anti-money laundering and terrorist financing measures.

The Company has implemented an anti-fraud policy covering Operators' payment chains. Accordingly, the Company has taken various measures to prevent, detect and block fraud or attempted fraud by Partners or third parties.

The Company and DV PAYMENT have set up a monitoring and reporting system that will reveal any attempted fraud and or money laundering/terrorist financing by a Partner or a third party. Numerous indicators are monitored, such as:

- the volume of attempted transactions VS. the volume of transactions accepted;
- the volume of transactions refused VS. the volume of transactions cancelled;
- abnormal sales statistics;
- abnormal cancellation rates;
- abnormal sales rates per Service and per Partner;
- transaction VS. fraud rate;
- rate of customer complaints per Service received directly on our Customer Care center;
- abnormal early churn rate;
- specific monitoring scenarios for suspicious transactions identification.

PS MOBILE ACCESS

La Société a également mis en place un ensemble de mesures techniques qui sont mises en œuvre au moment où l'Utilisateur valide la transaction et qui peuvent être utilisées pour bloquer la transaction en cas de comportement ou de profils inhabituels.

Si la Société détecte un cas de fraude ou de suspicion de fraude concernant les Ressources mises à la disposition du Partenaire, la Société en informera le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen. Le Partenaire communiquera à la Société toutes les informations sur la fraude et l'identité du fraudeur ou de l'éditeur.

Si la Société suspecte ou confirme un cas de fraude, le Partenaire devra :

- (i) suspendre immédiatement sa campagne publicitaire, au plus tard vingt-quatre (24) heures après notification de la Société ;
- (ii) fournir dans les quarante-huit (48) heures toutes les informations sur la campagne publicitaire, son contenu, le processus client concerné, le réseau sur lequel la campagne publicitaire a été diffusée, les détails des transactions (sous-ID, détails sur le trafic généré par ces campagnes publicitaires) et toute autre information demandée par la Société.

Si la Société ou DV PAYMENT suspecte ou confirme un cas de blanchiment d'argent/financement du terrorisme, elle agira conformément aux exigences de la législation.

La Société traite avec un fournisseur spécialisé dans les solutions et logiciels anti-fraude, situé dans l'Union européenne et dont les serveurs sont situés dans l'Union européenne. Le logiciel anti-fraude a pour but de bloquer les transactions frauduleuses. Le logiciel est installé dans chaque page web de paiement (Offre Paiement Mobile et Offre Paiement DCB). Le Partenaire reconnaît que l'application et ses logiciels appartiennent au fournisseur et sont fournis « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite relative à leur fonctionnement (disponibilité ou performance) fournie par la Société.

En cas d'opérations de maintenance programmée, la Société en informera le Partenaire. En cas de détection d'un problème ou d'un bogue affectant le fonctionnement du logiciel, le Partenaire en informera dès que possible la Société.

Le Partenaire s'engage à :

- respecter les instructions fournies par la Société ;

The Company has also installed a set of technical measures that are implemented at the time the User validates the transaction and that can be used to block the transaction in the event of unusual behavior or profiles. If the Company detects a case of fraud or suspected fraud involving the Resources provided to the Partner, the Company will inform the Partner as soon as possible by any means. The Partner shall provide the Company with all information about the fraud and the identity of the fraudster or the publisher.

If the Company suspects or confirms a case of fraud, the Partner shall:

- (i) Immediately suspend its advertising campaign, no later than twenty-four (24) hours following notice from the Company;
- (ii) Within forty-eight (48) hours furnish all information about the advertising campaign, the content thereof, the relevant customer process, the network on which the advertising campaign was distributed, the details of the transactions (subID, details about the traffic generated by such advertising campaigns) and any other information the Company may request.

If Company or DV PAYMENT suspect or confirms a case of money laundering/terrorist financing it will act according to requirements of legislation.

The Company deals with a provider specialized in anti-fraud solutions and software, located in European Union and which servers are located in European Union. The aim of the anti-fraud software is to block fraudulent transactions. The software shall be installed in every payment web pages (Mobile Payment Offer and DCB Payment Offer). The Partner recognizes that the application and its software belong to the provider and is furnished "as is" without any expressed or implied warranty relative to its working (availability or performance) provided by the Company.

In case of scheduled maintenance operations, the Company will inform the Partner. In case of detection of an issue or bug that affects the working of the software, the Partner shall inform as soon as possible the Company.

The Partner undertakes to:

- respect instructions provided by the Company;

PS MOBILE ACCESS

- respecter les logiciels/programmes de surveillance relatifs à la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et ne pas affecter leur fonctionnement, par exemple en intégrant un autre logiciel, un progiciel ou système d'exploitation ou tout autre mécanisme qui serait incompatible avec le logiciel ou qui annulerait le logiciel de lutte contre la fraude ;
- ne pas modifier le logiciel anti-fraude.

Le Partenaire reconnaît :

- que le logiciel/programme de surveillance anti-fraude et anti-blanchiment peut bloquer les transactions de facturation ;
- est informé que le logiciel anti-fraude, anti-blanchiment est utilisé et accepte son utilisation ;
- est informé que le logiciel anti-fraude n'est pas le seul logiciel pouvant être utilisé pour détecter et/ou prévenir la fraude et que d'autres alertes peuvent être introduites par la Société ou tout tiers (comme les Opérateurs par exemple).

Sur la base de ces informations, la Société se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires, telles que :

- suspendre immédiatement et sans préavis la mise à disposition de la Ressource et/ou de la Solution souscrite ;
- appliquer une pénalité conformément aux dispositions du contrat (en cas de fraude manifeste) ;
- suspendre, déduire, réduire ou, le cas échéant, retenir les paiements ;
- résilier le Contrat de service ;
- résilier les abonnements des Utilisateurs concernés et les rembourser, conformément aux stipulations du Contrat.

De même en ce qui concerne la lutte contre la fraude à la TVA, la Société a pris en considération l'article 28 de la Directive 2006/112/CE et l'article 9 bis Règlement communautaire 282/2011 et agit dans ce cadre pour le compte du Partenaire mais en son nom propre.

- respect the anti-fraud, anti-money laundering and terrorist financing software/monitoring programs and not affect its operation, for example by integrating another software, software package or operating system or any other mechanism that would be incompatible with the software or that would cancel the anti-fraud software;

- not modify the anti-fraud software.

The Partner recognizes:

- the anti-fraud, anti-money laundering software/monitoring program can block billing transactions;
- is informed that the anti-fraud, anti-money laundering software is used and accept its utilization;
- is informed that the utilization of the anti-fraud software is not the only software that can be used to detect and/or prevent fraud and that other alerts can be introduced by the Company or any third party (as the Operators for instance).

On the basis of this information, the Company reserves the right to take the measures it deems necessary, such as:

- immediately and without prior notice suspending the provision of the Resource and/or Solution subscribed for;
- applying a penalty in accordance with the provisions of the contract (in the event of manifest fraud);
- suspending, deducting, reducing or, if applicable, withholding of payouts;
- terminating the Service Contract;
- cancelling relevant Users' subscriptions and providing them a refund, in accordance with the provisions of the Agreement.

Similarly, with regard to the fight against VAT fraud, the Company has taken into consideration Article 28 of Directive 2006/112/EC and Article 9bis of EU Regulation 282/2011 and is acting in this context on behalf of the Partner but in its own name.

9) Dispositions applicables aux services donnant lieu à des droits de propriété intellectuelle

9.1 Éléments fournis par la Société

Les éléments mis à la disposition du Partenaire et/ou créés par la Société aux fins de fourniture des Solutions protégées par des droits de propriété intellectuelle resteront la propriété exclusive de la Société ou du tiers titulaire des droits correspondants.

9) Provisions Applicable to Services That Give Rise to Intellectual Property Rights

9.1 Items Provided by the Company

The items made available to the Partner and/or created by the Company for the purposes of providing the Solutions that are protected by intellectual property rights shall remain the exclusive property of the Company or of the third-party holder of the corresponding rights.

PS MOBILE ACCESS

A ce titre, la Société concède au Partenaire un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser lesdits éléments uniquement pour les besoins des Solutions et uniquement pour la durée du Contrat au titre duquel ils sont mis à disposition. Ce droit est valable pour la France.

En cas de cession expresse des droits de propriété intellectuelle sur les éléments créés par la Société pour les besoins de l'exécution des Solutions, la Société ne paiera que l'intégralité du prix correspondant.

9.2 Éléments fournis par le Partenaire

Les éléments que le Partenaire fournit à la Société nécessaires à la fourniture des Solutions et qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle (par ex. marques, logo, nom commercial...) resteront la propriété exclusive du Partenaire ou du tiers détenant les droits correspondants. En conséquence, le Partenaire s'engage à indemniser la Société et à la mettre hors de cause de toutes conséquences financières de quelque nature que ce soit pouvant résulter d'une procédure ou d'une réclamation de tiers affirmant que les éléments fournis par le Partenaire, ou l'utilisation qui en est faite, constituent une atteinte à ses droits. La Société pourra suspendre le Contrat en tout ou partie du fait des procédures et réclamations susvisées.

With regard to these items, the Company grants the Partner a personal, non-exclusive and non-transferable right to use said items solely for the purposes of the Solutions and solely for the term of the Agreement under which they are made available. This right is valid for France.

In the event of an express transfer of the intellectual property rights for the items created by the Company for the purposes of performing the Solutions, the Company shall pay only the full corresponding price.

9.2 Items Provided by the Partner

The items that the Partner provides to the Company necessary for the provision of the Solutions and which are protected by an intellectual property right (e.g. trademarks, logo, business name...) shall remain the exclusive property of the Partner or third party holding the corresponding rights. Consequently, the Partner undertakes to compensate the Company and hold it harmless against any financial consequences of any kind that may result from third-party proceedings or claim asserting that the items provided by the Partner, or the use made thereof, constitute an infringement of its rights. The Company may suspend the Agreement in whole or in part as a result of the aforementioned proceedings and claims.

10) Dispositions applicables à la maintenance

Le fonctionnement de la Solution pourra être interrompu afin de permettre à la Société d'effectuer les travaux de maintenance et d'entretien du système informatique (API et logiciel) composant ses plateformes techniques qui sous-tendent la fourniture des Solutions, afin de permettre à la Solution de maintenir sa qualité.

Ces travaux seront réalisés avec un préavis de quarante-huit (48) heures, aux moments où le Service est le moins utilisé par les Utilisateurs. La durée de ces travaux, pour chaque Solution, ne devra pas excéder au total douze (12) heures par mois ni dépasser quatre (4) heures consécutives.

Toute interruption du système informatique pendant une durée supérieure à deux (2) heures non prévue comme indiqué ci-dessus pourra être expliquée ultérieurement par la Société par écrit (fax, courrier ou e-mail) à la demande du Partenaire.

10) Provisions Applicable to Maintenance

The operation of the Solution may be interrupted to enable the Company to perform the maintenance and servicing work on the IT system (API and software) comprising its technical platforms that underpin the supply of the Solutions, in order to enable the Solution to maintain its quality.

This work shall be carried out, giving forty-eight (48) hours' notice, at times when the Service is least used by Users. The length of this work, for each Solution, shall not exceed a total of twelve (12) hours a month or be more than four (4) consecutive hours.

Any interruption of the IT system for a period of more than two (2) hours that is not scheduled as set out above may be explained later by the Company in writing (by fax, letter or e-mail) at the Partner's request.

PS MOBILE ACCESS

Le Service pourra également être interrompu pour les besoins de toutes modifications que le Partenaire pourrait demander à la Société.

The Service may also be interrupted for the purposes of any changes that the Partner may request from the Company.

11) Dispositions applicables aux services, y compris la fourniture d'une API, d'applications ou de logiciels

L'API et les logiciels appartenant à la Société et mis à disposition du Partenaire, y compris à la location, seront et restent la propriété exclusive de la Société ou du tiers détenteur du droit de propriété y afférent.

11) Provisions Applicable to Services Including the Provision of an API, Applications or Software

The API and the software belonging to the Company and made available to the Partner, including on rental, shall be and remain the exclusive property of the Company or the third-party holder of the related property right.

Il est de la seule responsabilité du Partenaire d'installer l'API et/ou les applications conformément aux spécifications techniques qui lui sont fournies par la Société, ainsi que leurs mises à jour éventuelles, sur demande de la Société. A ce titre, le Partenaire s'engage à respecter strictement les spécifications techniques fournies par la Société aux fins d'utilisation de l'API et/ou des applications.

It is the Partner's sole responsibility to install the API and/or the applications in accordance with the technical specifications provided to it by the Company, as well as any updates thereof, at the Company's request. In this respect, the Partner undertakes to strictly comply with the technical specifications provided by the Company for the purpose of using the API and/or applications.

Les spécifications techniques pourront évoluer en fonction des progrès techniques et/ou des exigences relatives à la gestion des API et/ou des applications, auquel cas le Partenaire en sera informé par tout moyen par la Société et se conformera auxdites spécifications. Le Partenaire s'engage à fournir à la Société ses plages d'adresses IP aux fins de permettre une bonne utilisation de l'API et/ou des applications.

The technical specifications may change in line with technical developments and/or requirements relating to API and/or application management, in which case the Partner shall be notified by any means by the Company and shall comply with said specifications. The Partner undertakes to provide the Company with its IP address ranges for the purpose of enabling proper use of the API and/or applications.

Le Partenaire respectera les consignes d'utilisation données par la Société et notamment les scripts fournis par la Société. Le Partenaire s'interdit toute intrusion dans les programmes mis à sa disposition au titre du présent Contrat.

The Partner shall comply with the instructions for use given by the Company and, in particular, use the scripts provided by the Company. The Partner shall refrain from any intrusion into the programs made available to it under this Agreement.

Il appartient au Partenaire de s'assurer que son environnement informatique et Internet est et reste compatible avec l'API et/ou les applications.

It is the Partner's responsibility to ensure that its IT and Internet environment is and remains compatible with the API and/or the applications.

PS MOBILE ACCESS**12) Changements de solution**

La Société se réserve le droit de modifier tout ou partie de la Solution souscrite à tout moment à sa seule discrétion. A ce titre, la Société pourra proposer au Partenaire de nouvelles conditions financières comprenant par exemple de nouvelles modalités de Reversement ou de nouveaux moyens de paiement, pourra suspendre et/ou retirer certains services proposés et/ou modes de paiement de la Solution souscrite ou retirer ou suspendre certaines Solutions, sans que le Partenaire puisse s'y opposer. Le Partenaire ne pourra considérer les modifications de la Solution souscrite comme une quelconque forme de manquement de la Société à ses obligations essentielles, et ne pourra réclamer de dommages et intérêts. Si les modifications de la Solution souscrite ne lui conviennent pas, le Partenaire sera libre de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours après l'envoi par la Société des informations par courrier électronique ou tout autre moyen. L'absence de réponse du Partenaire durant cette période vaut acceptation des modifications de la Solution souscrite.

12) Solution Changes

The Company reserves the right to modify all or part of the subscribed Solution at any time at its sole discretion. In this respect, the Company may propose to the Partner new financial terms and conditions including, for example, new repayment terms or new means of payment, may suspend and/or withdraw certain services offered and/or payment methods for the subscribed Solution or withdraw or suspend certain Solutions, without the Partner being able to oppose them. The Partner may not consider the changes in the subscribed Solution as any form of default by the Company of its essential obligations, and it may not claim damages. Should changes in the subscribed Solution not be suitable for it, the Partner shall be free to terminate the Agreement by registered letter with acknowledgement of receipt no later than fifteen (15) days after the Company sends the information by e-mail or any other means. A lack of response from the Partner during this period constitutes acceptance of the changes to the subscribed Solution.

13) Résiliation et suspension**13.1 Résiliation pour convenance**

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties pour convenance. Le Partenaire pourra résilier le Contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois. La Société pourra résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis de deux (2) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La Solution prendra fin automatiquement à l'issue de ce préavis.

13.2 Résiliation pour manquement

Chaque partie pourra, de plein droit, résilier le Contrat en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles, à défaut de mis en conformité au plus tard trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause. Toutefois, la Société pourra également résilier la Solution de plein droit et sans préavis si sa responsabilité peut être mise en cause du fait que le Partenaire a manqué à l'une de ses obligations essentielles. Une résiliation sera sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie affectée par le défaut pourrait avoir droit.

13) Termination and Suspension**13.1 Termination for convenience**

The Agreement may be terminated by either Party for convenience. The Partner may terminate the Agreement at any time, by registered letter with acknowledgement of receipt, by giving the Company at least one (1) month's notice. The Company may terminate the Agreement at any time by giving two (2) months' notice by registered letter with acknowledgement of receipt. The Solution shall terminate automatically at the end of this notice period.

13.2 Termination for default

Each party may, as of right, terminate the Agreement in the event of the other party defaulting on one of its essential obligations, if said default is not remedied no later than thirty (30) days after a registered letter with acknowledgement of receipt is sent stating the default in question. However, the Company may also terminate the Solution as of right and without notice if its liability may be brought into question because the Partner has defaulted on one of its essential obligations. Such terminations shall be without prejudice to any damages to which the party affected by the default may be entitled.

PS MOBILE ACCESS

En outre, si la responsabilité de la résiliation incombe au Partenaire, ce dernier restera tenu de payer les Solutions fournies à la date d'effet de la résiliation, ainsi que de verser une indemnité égale au prix des Solutions sur la période restante jusqu'au terme du Contrat résilié, ladite indemnité correspondant au chiffre d'affaires calculé en multipliant (a) les montants mensuels moyens dus à la Société au titre du Contrat pendant sa période d'exécution effective, par (b) le nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de la période contractuelle. Cette indemnité pourra, le cas échéant, être augmentée des montants visés aux clauses de propriété intellectuelle et de responsabilité.

13.3 Résiliation anticipée par le Partenaire

En cas de résiliation anticipée par le Partenaire, à l'exception de la résiliation pour faute de la Société ou en cas de force majeure, le Partenaire sera redevable de :

- quinze pour cent (15%) de la moyenne mensuelle du montant facturé dans les six mois précédant la résiliation, multipliée par le nombre de mois restant à courir.

En cas de sortie anticipée du Partenaire entre la date de signature du Contrat et la date de mise en service convenue, toutes les Solutions techniques réalisées avant ladite mise en service (études, installations, achat d'équipements, etc.) seront facturées par la Société.

Le Partenaire sera également redevable des frais fixes mis à sa charge par la Société, ainsi que de toutes pénalités et indemnités dûment justifiées appliquées à la Société par les Opérateurs ou des tiers tels que l'ARCEP avec lesquels la Société a été amenée à conclure des contrats afin de fournir les Prestations résiliées par la Société.

En cas de non-mise en ligne ou de retard des Services imputable au Partenaire et malgré la mise en œuvre par la Société de tous les moyens utiles, la Société sera en droit d'exiger le paiement des Solutions récurrentes, notamment celles dépendant de la mise en ligne des Solutions.

In addition, if the fault for the termination lies with the Partner, the Partner shall remain obliged to pay for the Solutions provided as at the effective date of the termination, as well as paying compensation equal to the price of the Solutions over the remaining period up to the end of the terminated Agreement, said compensation corresponding to the revenue calculated by multiplying (a) the average monthly amounts owed to the Company under the Agreement during its effective performance period, with (b) the number of months remaining until the end of the contractual period. This compensation may, where applicable, be increased by the amounts referred to in the intellectual property and liability clauses.

13.3 Early Termination by the Partner

In the event of early termination by the Partner, with the exception of termination for default by the Company or due to a case of force majeure, the Partner shall be liable to pay:

- fifteen percent (15%) of the average monthly amount billed in the six months preceding the termination, multiplied by the number of months remaining to run.

In the event of early withdrawal by the Partner between the date the Agreement was signed and the agreed commissioning date, all technical Solutions performed prior to said commissioning (studies, installations, purchase of equipment, etc.) shall be billed for by the Company.

The Partner shall also be liable for the fixed costs chargeable by the Company, as well as all duly justified penalties and compensation applied to the Company by the Operators or third parties such as ARCEP [French electronic communications regulatory authority] with which the Company has been obliged to conclude agreements in order to provide the Services terminated by the Company.

In the event of the Services failing to go online or doing so late, due to the Partner and despite the Company employing all useful means, the Company shall be entitled to demand payment for recurring Solutions, including those dependent upon the Services going online.

13.4 Résiliation pour procédure collective du PARTENAIRE

Les Parties conviennent expressément que la Société pourra résilier le Contrat, sans préavis, dans les cas suivants et sans qu'aucune indemnité ne soit réclamée à quelque titre que ce soit par le Partenaire, si le Partenaire fait l'objet d'une procédure collective telle que règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure similaire du Partenaire, dans la mesure où la législation d'ordre public autorise la résiliation.

13.5 Autres résiliations

Si une décision émane d'une autorité légale ou administrative et/ou d'un Opérateur, ou si une réglementation empêche ou restreint l'utilisation de la Solution souscrite, la Société pourra résilier le Contrat de plein droit par tout moyen et sans préavis, ladite résiliation ne pouvant donner lieu à des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

En cas d'utilisation inexistante ou insuffisante de l'une des Solutions par le Partenaire, la Société pourra suspendre la fourniture des Solutions concernées pour le Service concerné ou suspendre ou stopper l'accès à cette Solution après mise en demeure écrite restée sans réponse dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de l'envoi de la mise en demeure ou sans mise en demeure préalable lorsqu'il est probable que la responsabilité de la Société puisse être engagée en ne suspendant pas le service.

13.6 Effets de la fin du Contrat

- En cas de résiliation ou de fin du présent Contrat pour quelque raison que ce soit :
- le Partenaire supprimera de son(ses) site(s) et/ou équipement(s) l'API de la Solution souscrite et de tous autres logiciels/applications mis à disposition par la Société ;
- le Partenaire détruira toutes les informations et/ou documentations relatives à la Solution souscrite ;
- le Partenaire s'interdit d'utiliser la Solution souscrite, les marques de la Société, et toute autre ressource utilisée pour la réalisation de la Solution souscrite, ainsi que tout autre élément fourni par la Société au titre du présent Contrat ;

13.4 Termination due to PARTNER's collective proceedings

The Parties expressly agree that the Company may terminate the Agreement, without notice, in the following cases and without any compensation being claimed on any grounds whatsoever by the Partner, if the Partner is the subject of collective proceedings such as amicable settlement, receivership or judicial liquidation, provisional suspension of proceedings, bankruptcy or similar proceedings of the PARTNER, insofar as the legislation of public order authorises termination.

13.5 Other Terminations

If a decision is issued by a legal or administrative authority and/or an Operator, or regulations prevent or restrict use of the subscribed Solution, the Company may terminate the Agreement as of right by any means and without notice; said termination shall not give rise to any damages of any kind whatsoever.

If there is no or insufficient use of one of the Solution by the Partner, the Company may suspend the provision of the relevant Solutions for the relevant Service or suspend or stop access to such Solution after formal notice served in writing that has not been answered within five (5) business days from the sending of the formal notice or without prior notice when there is a likelihood that the COMPANY's liability may be incurred by not suspending the service.

13.6 Effects of the End of the Agreement

- In the event of this Agreement being terminated or ending for any reason whatsoever:
- the Partner shall delete from its Site(s) and/or equipment the API of the subscribed Solution and any other software/applications made available by the Company;
- the Partner shall destroy all information and/or documentation relating to the subscribed Solution;
- the Partner shall refrain from using the subscribed Solution, the Company's trademarks, and any other resource used in performing the subscribed Solution, as well as any other item supplied by the Company under this Agreement;

PS MOBILE ACCESS

Les informations relatives au Contrat et aux flux financiers seront conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat.

The information relating to the Agreement and the financial flows shall be kept for five (5) years starting from the end of this Agreement.

14) Suspension

En cas de manquement du Partenaire à ses obligations contractuelles, ou de non-respect des exigences légales, réglementaires, professionnelles ou autres, aux Recommandations Éthiques applicables aux Services, ou aux droits et/ou d'autres tiers, la Société se réserve le droit de suspendre la fourniture des Solutions ou de suspendre ou interrompre l'accès aux Solutions en cas de manquement du Partenaire à remédier au(x) manquement(s) dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception d'une mise en demeure ou immédiatement sans mise en demeure dans les cas où la Société encourt une quelconque responsabilité si elle ne met pas en œuvre ladite Suspension (par exemple en cas de violation des lois applicables par le Partenaire).

De même, en cas (i) de suspension de tout ou partie des Contrats Opérateurs du fait de la défaillance du Partenaire, ou (ii) d'une décision émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, et/ou d'un Opérateur, ou d'un règlement entraînant la suspension de l'utilisation de la Solution souscrite, la Société se réserve le droit de suspendre la fourniture des Solutions, ou de suspendre ou interrompre l'accès aux Solutions en respectant, dans la mesure du possible, un délai de préavis tenant compte de l'urgence et/ou du délai fixé par toute autorité judiciaire, administrative ou de contrôle compétente.

Aucune indemnité ou réparation de quelque nature que ce soit ne sera due par la Société au Partenaire du fait de cette Suspension, et le Partenaire restera tenu d'exécuter ses obligations financières en vertu du Contrat pendant toute la durée de la Suspension. En outre, si la Suspension affecte l'ensemble des Solutions ou du Service et dure plus d'un (1) mois, la Société sera en droit de résilier le Contrat aux torts du Partenaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de procédure pénale engagée par le Ministère Public à l'encontre du Partenaire, de son représentant ou de toute personne visée à l'article 43-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication en raison du contenu du Service du Partenaire ou de la publicité pour ledit Service, la Société

14) Suspension

In the event the Partner breaches its contractual obligations, or fails to comply with legal, regulatory, professional or other requirements, the Ethical Recommendations applicable to the Services, or the rights and/or of other third parties, the Company reserves the right to suspend provision of the Solutions, or to suspend or interrupt access to the Solutions in the event the Partner fails to remedy the breach(es) within two (2) business days from the date of receipt of a formal notice or immediately without notice in cases where the Company incurs any liability if it fails to implement said Suspension (e.g. in case of breach of the applicable laws by the Partner).

Similarly, in the event of (i) suspension of all or part of the Operator Agreements due to default by the Partner, or (ii) a decision issued by a legal or administrative authority, and/or an Operator, or a regulation causing the suspension of the use of the subscribed Solution, the Company reserves the right to suspend the supply of the Solutions, or to suspend or interrupt access to the Solutions while respecting, as far as possible, a notice period that takes into account the urgency and/or deadline set by any competent legal, administrative or inspection authority.

No compensation or redress of any sort shall be owed by the Company to the Partner as a result of such Suspension, and the Partner shall remain obliged to perform its financial obligations under the Agreement throughout the duration of the Suspension. In addition, if the Suspension affects all of the Solutions or the Service and lasts for more than one (1) month, the Company shall be entitled to terminate the Agreement with the fault lying with the Partner, without prejudice to any damages that it may claim.

In the event of criminal proceedings initiated by the Public Ministry against the Partner, its representative or any person referred to in article 43-10 of law no. 86-1067 of September 30, 1986, amended, relating to the freedom of communication as a result of the content of the Partner's Service or advertising for said Service, the Company may

PS MOBILE ACCESS

pourra suspendre l'exécution de tout ou partie des Solutions sans droit à indemnisation pour le Partenaire jusqu'à la date de la future décision judiciaire définitive.

Dans l'hypothèse où le Partenaire, son représentant ou toute personne visée à l'article 43-10 de la loi n°86-1067 susvisée ou de publicité de ladite Prestation réalisée par le Partenaire, la Société pourra résilier de plein droit tout ou partie des Solutions. Cette résiliation hypothétique a les mêmes conséquences que la résiliation anticipée par le Partenaire, à savoir le paiement de tous les frais fixes facturés et l'indemnité de sortie anticipée telle que prévue à l'article 14.3 ci-dessus.

suspend the performance of all or part of the Solutions without any right to compensation for the Partner until the date of the future final court decision.

In the event that the Partner, its representative or any person referred to in Article 43-10 of the aforementioned law no. 86-1067 or of publicity for said Service provided by the Partner, the Company may terminate all or part of the Solutions as of right. This hypothetical termination has the same consequences as early termination by the Partner, namely the payment of all billed fixed costs and early withdrawal compensation as provided for in article 14.3 above.

15) Responsabilité

Chaque partie sera responsable et indemniserà l'autre partie de tout dommage qu'elle pourrait subir du fait de l'inexécution et/ou de la mauvaise exécution par elle de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, dans les limites définies ci-après.

15.1 Responsabilité de la Société

Le Partenaire reconnaît que l'obligation de la Société pour la fourniture de la SOLUTION est une obligation de moyen, la Société ne pourra donc être tenue responsable que si le Partenaire prouve la faute de la Société.

La Solution souscrite par le Partenaire est utilisée sous sa seule direction, contrôle et responsabilité. La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des erreurs, corruption de données ou défaillances causées par la mauvaise utilisation de la Solution souscrite.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait engagée du fait d'un élément placé sous la responsabilité du Partenaire, ou plus généralement du fait d'une action ou omission du Partenaire, ce dernier indemniserà la Société de toutes les conséquences financières en résultant. Cela inclut également les pénalités appliquées par les Opérateurs et les autres conséquences financières que la Société pourrait encourir du fait du non-respect par le Partenaire de ses obligations.

La Société ne pourra être tenue responsable des retards d'exécution, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des Solutions qui pourraient être causés, en tout ou partie, par le non-respect par le Partenaire de ses obligations.

15) Liability

Each party shall be liable to and compensate the other party for any damages it may suffer as a result of non-performance and/or improper performance by it of any of its obligations under this Agreement, within the limits defined below.

15.1 Company's Liability

The Partner acknowledges that the Company's obligation for the provision of the Solution is a best-effort obligation, therefore Company can be held responsible only if the Partner proves the fault of the Company.

The Solution subscribed to by the Partner is used under its sole management, control and liability. Under no circumstances shall the Company be held liable for errors, data corruption or failures caused by misuse of the subscribed Solution.

Should the Company be held liable as a result of an item placed under the Partner's responsibility, or more generally as a result of an action or omission by the Partner, the latter shall compensate the Company for all the financial consequences resulting therefrom. This also includes the penalties applied by the Operators and the other financial consequences that the Company may incur as a result of the Partner failing to comply with its obligations.

The Company shall not be held liable for any performance delays, non-performance or defective performance of the Solutions that may be caused, wholly or in part, by the Partner's failure to comply with its obligations.

PS MOBILE ACCESS

Le Partenaire reconnaît et accepte également que la Solution souscrite est sujette à modification. En conséquence, le Partenaire renonce à rechercher la responsabilité de la Société pour toute modification des Solutions et notamment en cas de suspension et/ou de retrait d'un service et/ou mode de paiement.

En qualité de prestataire technique entre les Opérateurs et le Partenaire, les Parties conviennent expressément que si la responsabilité de la Société est mise en cause, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action :

- seuls les dommages directs peuvent donner lieu à indemnisation. En conséquence, tous dommages indirects, et notamment tous préjudices ou pertes d'exploitation de la part du Partenaire, tous problèmes d'exploitation, toute perte d'image de marque de la part du Partenaire, de ses Utilisateurs et/ou d'un tiers, ne pourront donner lieu à indemnisation de la part du Partenaire ;

- le montant des indemnités que la Société pourrait être amenée à verser est expressément limité, pendant toute la durée d'un Contrat, au le montant des sommes effectivement facturées au Partenaire au cours des six (6) mois précédant la date de l'événement à l'origine des dommages et ne pourra en aucun cas excéder dix mille euros (10.000 €).

15.2 Responsabilité du Partenaire

Si la responsabilité de la Société venait à être engagée du fait d'un élément dont le Partenaire est responsable ou plus généralement du fait d'une action ou d'une omission du Partenaire, celui-ci dégagera également la Société de toute responsabilité et l'indemnifiera de toutes les conséquences financières en résultant. Il s'agit notamment des pénalités appliquées par les Opérateurs et autres conséquences financières que la Société pourrait encourir du fait du non-respect par le Partenaire de ses obligations.

The Partner also acknowledges and accepts that the subscribed Solution is subject to change. Consequently, the Partner waives any right to seek the liability of the Company for any change to the Solutions and, notably, in the event of a service and/or method of payment being suspended and/or withdrawn.

In Company's capacity as a technical service provider between the Operators and the Partner, the Parties expressly agree that if the liability of the Company is brought into question, whatever the nature or basis of the action:

- only direct damages may give rise to compensation. Consequently, all indirect damages, and in particular any business harm or losses by the Partner, any business problems, and any loss of brand image by the Partner, its Users and/or a third party, may not entitle the Partner to compensation;

- the amount of compensation that the Company may be asked to pay is expressly limited, over the entire term of an Agreement, or the amount of the sums actually billed to the Partner during the six (6) months preceding the date of the event that caused the damages, and shall in no event exceed ten thousand euros (€10,000).

15.2 Partner's liability

Should the Company be held liable as a result of an item for which the Partner is responsible or, more generally, as a result of an action or omission by the Partner, the latter shall also render the Company harmless and compensate it for all the financial consequences resulting therefrom. This notably relates to any penalties applied by the Operators and other financial consequences that the Company may incur as a result of the Partner's failure to comply with its obligations.

PS MOBILE ACCESS**16) Force Majeure**

Pour les besoins du Contrat, on entend par cas de force majeure tout événement extérieur irrésistible et imprévisible empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du Contrat, tels qu'incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, ou la défaillance d'un Opérateur (en France ou à l'étranger) ou d'un fournisseur pour autant qu'il soit démontré qu'il était irrésistible, ou la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du présent Contrat présentant ces caractéristiques.

La survenance d'un cas de force majeure invoqué par l'une des parties devra être signalée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours ouvrés de la survenance de cet événement, et suspendra, dans un premier temps, l'exécution du Contrat.

Par la suite, et sauf accord contraire entre les parties, s'ils constatent que le cas de force majeure demeure après un délai de deux (2) mois, le Contrat sera résilié de plein droit sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité de part et d'autre.

16) Force Majeure

For the purposes of the Agreement, a case of force majeure shall be understood to mean any irresistible and unforeseeable external event preventing one of the parties from performing the obligations incumbent upon it under the Agreement, such events including fires, floods and other natural disasters, or the default of an Operator (in France or abroad) or a supplier provided that it is shown that it was irresistible, or the modification of any regulation applicable to the execution of this Agreement presenting these characteristics.

The occurrence of a case of force majeure invoked by one of the parties must be reported to the other party by registered letter with acknowledgement of receipt within fifteen (15) business days from the occurrence of this event, and shall, initially, suspend the execution of the Agreement.

Subsequently, and unless the parties agree otherwise, if they see that the case of force majeure remains after a period of two (2) months, the Agreement shall be terminated automatically without this giving rise to any compensation whatsoever being paid by either party to the other.

17) Confidentialité

Les Parties au Contrat s'engagent, pendant toute la durée du Contrat et deux (2) ans après sa cessation pour quelque cause que ce soit, à préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations partagées dans le cadre du Contrat. Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations et connaissances sur l'autre Partie auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de la négociation, l'exécution ou la résiliation du Contrat ou de toute autre manière, y compris les informations techniques, les spécifications, les informations commerciales, financières ou nominatives ou de manière générale, toute autre information sur l'autre Partie et ses activités.

Sauf si la loi l'exige et sauf autorisation écrite de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage à ne divulguer aucune information de ce type à quiconque et notamment aux concurrents de l'autre Partie et à ne pas utiliser ces informations dans le cadre d'une autre mission

17) Confidentiality

The Parties to the Agreement undertake, throughout its term and for two (2) years after its termination for any reason whatsoever, to maintain the confidentiality of the other party's confidential information.

The Parties agree to keep the information shared as part of the Agreement confidential. Each of the Parties agree to treat as confidential all the information and knowledge on the other Party to which it may have had access as part of the negotiation, performance or termination of the Agreement or in any other manner, including technical information, specifications, sales, financial or name information or generally, any other information on the other Party and its businesses.

Except as required by law and unless authorized in writing by the other Party, each of the Parties agrees not to disclose any information of that type to any person whomsoever and in particular to the competitors of the other Party and not to use such information as part of any

PS MOBILE ACCESS

pour le compte de toute autre personne ou à des fins personnelles.

other mission on behalf of any other person or for personal purposes.

Cette obligation de confidentialité subsistera pendant vingt-quatre (24) mois après la fin du Contrat de service pour quelque raison que ce soit.

This confidentiality obligation shall subsist for twenty-four (24) months after the end of the Service Agreement regardless of the reason thereof.

A cette fin, les Parties prendront toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de leur personnel ou autres sous-traitants auxquels elles font appel pour préserver la confidentialité de ces informations. Les Parties conviennent de limiter la diffusion de ces informations à leur personnel ou aux sous-traitants qui en ont besoin pour l'exécution de leur mission de réalisation du Contrat.

To this end, the Parties shall take all the required steps vis-à-vis their personnel or other subcontractors they use to keep such information confidential. The Parties agree to limit the circulation of such information to their personnel or the subcontracts who need such information to perform their duties for the performance of the Agreement.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations connues au moment de leur divulgation par l'une des Parties ni aux informations qui sont du domaine public à la date de leur divulgation.

This confidentiality obligation shall not apply to information known at the time of its disclosure by one of the Parties or to information that is public domain on the date it is disclosed.

Préalablement au communiqué de presse officiel de la signature du présent Contrat, une Partie ne pourra divulguer l'existence du Contrat à des tiers qu'à condition d'obtenir l'accord préalable écrit de l'autre Partie. En tout état de cause, avant et pendant toute la durée du Contrat, le contenu dudit Contrat restera confidentiel.

Prior to the official press release of the signing of this Agreement, a Party may only disclose the existence of the Agreement to third parties provided it obtains a prior written consent from the other Party. In any event, before and during the entire term of the Agreement, the content of said Agreement shall remain confidential.

18) Correspondance

Les notifications ou questions seront adressées par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Partenaire lors de la souscription du Contrat.

18) Correspondence

Notifications or questions shall be sent by e-mails to the address indicated by the Partner when subscribing to the Agreement.

Toute notification ou question à la Société sera envoyée à contact@psma.com

Any notification or question to the Company shall be sent to contact@psma.com

19) Preuve

Tout enregistrement, horodatage ou référencement effectué sur les systèmes informatiques de la Société en vertu du présent Contrat fera foi entre les parties.

19) Proof

Any recording, timestamping or referencing performed on the Company's IT systems pursuant to this Agreement shall serve as proof by and between the parties.

20) Sous-traitance

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à toute société. La Société reste seule responsable vis-à-vis du Partenaire des prestations ainsi sous-traitées.

20) Subcontracting

The Company reserves the right to subcontract all or part of the Services to any company. The Company shall remain solely liable to the Partner for the services thus subcontracted.

PS MOBILE ACCESS

21) Cession

Le Contrat ne pourra en aucun cas être cédé, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, par l'une des parties, sans l'autorisation expresse et préalable de l'autre partie. Toutefois, le Contrat pourra être librement transféré par la Société à toute société du Groupe Digital Virgo et/ou à toute société qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substitue à elle dans ses droits et obligations et notamment en cas de transfert résultant d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'un transfert d'actifs.

Dans le cas où le Partenaire envisage de transférer le Contrat à une autre partie, la Société se réserve le droit de facturer des frais de traitement d'un montant de 300 € HT.

21) Transfer

Under no circumstances may the Agreement be assigned, in whole or in part, for consideration or free of charge, by either of the parties, without the express prior authorization of the other party. However, the Agreement may be freely transferred by the Company to any company in the Digital Virgo Group and/or to any company that, in the restructuring of its capital or of its activities, surrogates for it in its rights and obligations and in particular in the event of a transfer resulting from a merger, a partial contribution of assets or a transfer of assets.

In the event the Partner intends to transfer the Agreement to another party, the Company reserves the right to bill for processing costs amounting to €300 excluding VAT.

22) Modification des conditions générales

La Société se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment, et informera le Partenaire de ces modifications. L'utilisation de la Solution implique l'acceptation pleine et entière par le Partenaire de toute révision et/ou modification du Contrat.

22) Changes in general conditions

The Company reserves the right to amend or change the Agreement at any time, and will inform the Partner on such modifications. Use of the Solution implies that the Partner fully accepts any revision and/or modification of the Agreement.

23) Référence commerciale

La Société pourra librement utiliser la référence du Partenaire (en ce compris la ou les marque(s) et/ou logo(s) du Partenaire) à titre de référence commerciale, ce que le Partenaire accepte d'ores et déjà à moins d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de ne pas utiliser à l'avenir ladite ou lesdites marque(s) et logo(s).

23) Commercial reference

The Company may freely use the Partner's reference (including the Partner's trademark(s) and/or logo(s)) as a commercial reference, which the Partner hereby accepts unless it sends a registered letter with acknowledgement of receipt requesting that said trademark(s) and logo(s) are not used in the future.

24) Assurances

Chacune des parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, établie en France ou dans le pays où le Partenaire a établi son siège social, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable au titre du Contrat. Chaque partie garantit et déclare avoir payé toutes les primes dues et s'engage à payer les primes futures.

24) Insurance

Each of the parties declares that it is insured with a reputedly solvent insurance company, established in France or in the country in which the Partner has established its registered office, for all the harmful consequences of the acts for which it could be held liable under the Agreement. Each party warrants and represents that it has paid all premiums due and undertakes to pay future premiums.

PS MOBILE ACCESS

25) Données

En ce qui concerne les Services, le Partenaire s'engage également à respecter toutes les exigences légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles telles qu'elles résultent du Règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ou de tout texte qui pourrait le modifier ou le remplacer et, notamment, à effectuer toutes les procédures prescrites par ces textes tels que décrits à l'Annexe des Conditions Particulières. En conséquence, le Partenaire s'engage, pour son compte et celui de ses partenaires, à respecter les dispositions relatives aux cookies et aux pop-uppers.

Le Partenaire s'engage à respecter les obligations relatives à la protection des informations personnelles telles que définies dans les Conditions Particulières de chaque Solution. Les informations recueillies dans le cadre des Services restent la propriété du Partenaire.

Les informations ainsi collectées ne sont destinées qu'à l'usage exclusif de la Société et/ou de DV Payment dans le cadre de l'exécution des Prestations et ne sont pas transférées ou communiquées à des tiers autres que les prestataires techniques intervenant dans le cadre de l'exécution des Prestations. Lesdits prestataires s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations et à ne pas les utiliser autrement qu'aux fins du présent Contrat. Toutefois, la Société pourra communiquer lesdites informations concernant le Partenaire ou l'Utilisateur afin de se conformer à la législation en vigueur, dans le cadre de procédures judiciaires, d'une demande d'un Opérateur ou d'une autorité compétente telle que la CNIL pour répondre à des plaintes relatives à la violation de droits de tiers ou pour protéger les droits ou intérêts de la Société.

25) Data

As regards the Services, the Partner also undertakes to comply with all legal and regulatory requirements relating to data processing, files and individual liberties as they result from the European Regulation 2016/679 on the Protection of Personal Data and from the amended Act No. 78-17 of January 6, 1978, or from any text that might amend or replace it and, in particular, to perform all procedures prescribed by such texts as described in Appendix of the Special Terms and Conditions. As a result, the Partner undertakes, on its own behalf and that of its partners, to comply with the provisions relating to cookies and pop-uppers.

The Partner undertakes to comply with the obligations relating to the protection of personal information as set out in the Special Terms and Conditions of each Solution. The information collected in connection with the Services shall remain the property of the Partner.

The information collected in this way is only intended for the Company's and/or DV Payment exclusive use in performing the Services and is not transferred or communicated to third parties other than the technical service providers involved in performing the Services. Said service providers undertake to respect the confidentiality of this information and not to use it other than for the purposes of this Agreement. However, the Company may communicate said information concerning the Partner or the User in order to comply with current legislation, in the context of legal proceedings, an application by an Operator or a competent authority such as the CNIL to respond to complaints relating to the infringement of third party rights or to protect the rights or interests of the Company.

PS MOBILE ACCESS

26) Compliance

Les Parties s'engagent à interdire toute pratique, sous quelque forme que ce soit, qui pourrait être considérée comme un acte de corruption et/ou de trafic d'influence, au sens du Code pénal français, de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin II, du US Foreign Corrupt Practices Act ou du UK Bribery Act ou de toute autre loi nationale ou internationale applicable en matière de lutte contre la corruption en vertu du lieu d'exécution du présent Contrat (les "Lois Anti-Corruption"). Chaque Partie maintiendra ses propres politiques de compliance pendant toute la durée du Contrat afin de garantir le respect des lois anti-corruption et signalera sans délai à l'autre Partie si elle soupçonne ou apprend qu'une demande d'avantage indu ou inapproprié (qu'il soit financier ou de toute autre nature) est reçue par ladite Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. En particulier, chaque Partie déclare et garantit qu'elle n'a pas promis, offert, sollicité, payé ou reçu et ne promettra pas, n'offrira pas, ne sollicitera pas, ne paiera pas ou ne recevra pas, directement ou indirectement, de pot-de-vin, de dessous-de-table ou autre paiement de corruption, ou toute autre chose de valeur pour obtenir ou conserver des affaires, et qu'elle prendra toutes mesures raisonnables pour empêcher ses sous-traitants, agents ou autres tiers sous son contrôle ou son influence de le faire, ainsi que ses successeurs et cessionnaires.

Chaque Partie garantit que ni elle ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants ne fait l'objet ou n'est la cible de sanctions économiques, financières ou commerciales nationales ou internationales, d'embargos ou d'autres mesures restrictives administrées par l'Office of Foreign Assets Control ("OFAC") du Département du Trésor des États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne ou l'un de ses États membres ("les Sanctions"). Chaque Partie notifiera l'autre Partie par écrit au plus tard dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la date à laquelle la Partie déclarante, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou l'une de ses filiales, sociétés holding ou actionnaires devient le sujet ou la cible de toute Sanction. De même, chaque Partie garantit qu'elle se conformera à toute mesure de contrôle des exportations applicable à cette dernière.

26) Compliance

The Parties undertake to prohibit any practice, in any form whatsoever, which could be considered as an act of corruption and/or influence peddling, within the meaning of the French criminal Code, the French law n°2016-1691 dated 9th December 2016 known as the Sapin II Law, the US Foreign Corrupt Practices Act or the UK Bribery Act or any other applicable national or international anti-corruption laws of the place of performance of this Agreement ("the Anti-Corruption Laws"). Each Party shall maintain its own compliance policies throughout the term of the Agreement to ensure compliance with Anti-Corruption Laws and shall promptly report to the other Party if it suspects or becomes aware that any request for any undue or improper advantage (whether financial or of any other kind) is received by the said Party in connection with the performance of this Agreement. In particular, each Party represents and warrants that it has not promised, offered, solicited, paid or received and shall not promise, offer, solicit, pay or receive, directly or indirectly, any bribe, kickback or other corrupt payment, or anything of value to obtain or retain business, or secure an undue or improper advantage in the conduct of business to or from any third party or any government official or agency in connection with this Agreement, and shall take reasonable steps to prevent subcontractors, agents or other third parties under its control or influence from doing so as well as its successors and assignees.

Each Party warrants that neither it nor any of its directors or officers is the subject or target of any national or international economic, financial or trade sanctions, embargoes or other restrictive measures administered by U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control ("OFAC"), the United Kingdom, the European Union or any of its member states thereof ("the Sanctions"). Each Party shall notify the other Party in writing no later than within one (1) business day following the date on which the declaring Party, or any one of its directors or officers, or any of its subsidiaries, holding companies or shareholders becomes the subject or target of any Sanctions. Similarly, each Party warrants that it shall comply with any export control measures applicable to the latter.

PS MOBILE ACCESS

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties se rendrait compte ou aurait des soupçons bien établis que l'exécution d'une obligation au titre du présent Contrat est ou pourrait être contraire à l'une des Lois anti-corruption ou interdite par une Sanction, cette Partie sera en droit de suspendre et/ou de résilier immédiatement le Contrat pour rupture de Contrat, sans encourir aucune responsabilité et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait avoir droit du fait de cette rupture ou de ce manquement. Dans la mesure permise par le droit applicable, les montants contractuellement dus par une Partie à l'autre Partie au moment de la suspension ou de la résiliation du Contrat restent dus. Dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de la date de la demande d'une Partie faite de bonne foi, l'autre Partie certifiera par écrit le plein respect de la présente clause par les personnes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les personnes mentionnées dans la présente clause, et fournira des preuves du respect de la présente clause sur demande raisonnable. La violation de cette clause sera considérée comme une violation substantielle du présent Contrat.

In the event that either Party becomes aware or has well-established suspicions that the performance of any obligation under this Agreement is or may be contrary to one of the Anti-Corruption Laws or prohibited by any Sanction, such Party shall be entitled to immediately suspend and/or terminate the Agreement for breach of contract, without incurring any liability and without prejudice to any and all damages to which it may be entitled as a result of such breach or failure. To the fullest extent permitted by the applicable law, the amounts contractually due by one Party to the other Party at the time of suspension or termination of the Agreement shall remain payable. Within 7 (seven) calendar days from the date of a Party's request made in good faith, the other Party shall certify in writing full compliance with this clause by all its relevant persons, including but not limited to any persons referred to under this clause and shall provide evidence of compliance with this clause as reasonably requested. Breach of this clause shall be deemed a material breach of this Agreement.

27) Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle sera réputée non écrite sans nullité du présent Contrat ou modification du caractère contraignant de ses autres stipulations.

27) Severability

If any of the stipulations of this Agreement is held to be null and void with respect to a current rule of law or a definitive legal decision, it shall be deemed to be unwritten without voiding this Agreement or changing the binding nature of its other stipulations.

28) Renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une clause quelconque du présent Contrat ou d'accepter sa non-application de manière permanente ou temporaire ne saurait être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits découlant de cette clause.

28) Waiver

Failure by either of the Parties to claim enforcement of any clause of this Agreement or acquiescence to its non-enforcement either permanently or temporarily shall not be construed as a waiver by that Party to the rights stemming from that clause.

PS MOBILE ACCESS

29) Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Particulières convenues entre la Société et le Partenaire sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES SUR L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION D'UNE CONVENTION, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSANT LA PLURALITÉ DE DEMANDEURS OU L'APPEL EN GARANTIE DE TIERS, Y COMPRIS POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE, EN RÉFÉRÉ, POUR LES PROCÉDURES PROVISOIRES OU SUR REQUÊTE.

29) Governing Law and Jurisdiction

These General Terms and Conditions as well as the Special Terms and Conditions agreed between the Company and the Partner are subject to French law.

IN THE EVENT OF A DISPUTE BETWEEN THE PARTIES OVER THE INTERPRETATION AND/OR EXECUTION OF AN AGREEMENT, EXPRESS COMPETENCE SHALL BE ATTRIBUTED TO THE PARIS COMMERCIAL COURT, NOTWITHSTANDING MULTIPLE CLAIMANTS OR THIRD-PARTY APPEALS, INCLUDING FOR EMERGENCY PROCEEDINGS OR FOR SUMMARY, INTERIM OR REQUESTED PROCEEDINGS.